

# UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4, bis avenue Gustave Eiffel– 02400 CHATEAU-THIERRY

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

—oO—

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 02 Février à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Membres en exercice : 56 titulaires - 32 suppléants            | <u>Résultats du vote :</u> |
| Délégués présents : 36 délégués (33 titulaires – 3 suppléants) | Voix Pour : 26             |
| Dont membres votants à voix délibérative : 36 délégués         | Voix contre : 7            |
| Date de convocation du Comité Syndical : 25 Janvier 2021       | Abstention : 3             |

### Membres présents:

Titulaires : Mr Alexandre David, Mr Bandry Didier, Mr Charbonnier Patrick, Mr Conversat Jean-Claude, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Duclos Dominique, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Fraeyman Fabien, Mr Gebka Jacques, Mme Gleize Séverine, Mme Hernandez Maryse, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Juillet Etienne, Mr Leveque Yves, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Maleze Patrick, Mr Mangin Eric, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Moysse Dominique, Mr Pantoux Jean Luc, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, , Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mme Stofferis Régine, Mme Triconnet Nelly, Mr Verhulst Eric, Mr Vérot Vincent.

Suppléants votants: Mr Devron Thibault pour Mme Devron Francine, Mr Chapuis Yves pour Mme Petit Corinne, Mr Martin Philippe pour Mr Doucet Jean-Marie.

Membres absents excusés : Mr Cantot Dominique, Mr Hoerter Michel, Mr Jacquin Claude, Mme Richard Catherine.

Membres absents: Mr Atzéni Frédéric, Mme Belleville Catherine, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Blavet Gérard, Mr Bruneaux Henri, Mr Davin Benoit, Mr Dobski Philippe, Mr Durthaler Jacques, Mr Frex Dominique, Mr Haÿ Etienne, Mr Lloancy David, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Saroul Daniel, Mr Simon André, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Bandry Didier

---

**Objet : Stratégie foncière en vue de la protection des captages et de la protection de la ressource en eau** N°20210203

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992,

Vu la loi relative à la politique de Santé Publique du 09 août 2004,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.1321-1 et suivants et R. 1321-1 et suivants,

Attendu que par délibération du 09 Juillet 2019 , l'USESA a réaffirmé sa démarche de protection de ses captages d'eau potable en signant avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un Contrat Territorial Eau et Climat « protection de la ressource en eau Sud Aisne et Ouest Marne » expérimental, commun avec les collectivités suivantes : communauté de communes de la Grande Vallées de la Marne, communauté urbaine du Grand Reims, communauté d'agglomération d'Epernay-Coteaux et Plaine de Champagne, communauté d'agglomération de Châlons en Champagne, communauté de communes des Paysages de la Champagne et commune de Châlons en Champagne.

Considérant la nécessité de prévenir les pollutions ponctuelles, accidentelles et diffuses au droit des captages d'eau potable prioritaires et sensibles, en mettant en œuvre des plans d'actions,

Considérant que les outils de maîtrise foncière issus d'une stratégie foncière pour la protection de la ressource en eau sont inscrits dans les plans d'actions,

Considérant les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique instaurant les périmètres de protection des captages d'eau potable du Syndicat,

Considérant que la SAFER, accompagnera l'USESA dans la réalisation d'une veille foncière, des études foncières et un accompagnement à l'acquisition de biens,

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 19 Janvier 2021

**DECIDE, après en avoir délibéré**

- D'adopter une stratégie foncière en vue de mettre en œuvre la protection des captages d'eau potable prioritaires et sensibles désignés ci-après :

| Aire d'alimentation de captage     | Surface | Classement des captages | Problématique       |
|------------------------------------|---------|-------------------------|---------------------|
| La Ferté Milon                     | 184 ha  | Prioritaire             | Pesticides          |
| La Chapelle Monthodon (2 captages) | 2077 ha | Prioritaire             | Pesticides          |
| Licy Clignon                       | 538 ha  | Prioritaire             | Nitrates/Pesticides |
| Coincy                             | 430 ha  | Prioritaire             | Nitrates            |
| Nogentel                           | 193 ha  | Prioritaire             | Pesticides          |
| Montlevon                          | 4270 ha | Sensible                | Pesticides          |
| Saulchery                          | 702 ha  | Sensible                | Pesticides          |

- Les terrains concernés par l'acquisition foncière sont ceux des surfaces des AAC désignées ci-dessus étendu au territoire de l'USESA pour la constitution de réserve foncière

- D'autoriser la mise en œuvre des outils de maîtrise foncière adaptés à chaque situation sur les parcelles acquises (Bail rural environnemental, Obligation Réelle Environnementale, reboisement, etc...), d'aménagements et de modes de gestion adaptés à chaque situation,

- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à un taux pouvant aller jusqu'à 80% pour l'acquisition des parcelles stratégiques pour la protection de la ressource en eau,

- De suivre une programmation financière pour la période de 2021 à 2024 sur une enveloppe annuelle d'un montant de 100 000 €,

- D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20210202-20210203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2021

